



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à **20 heures le 10 mars 2025**, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2025-006

#### NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6.2.1 du Règlement de zonage n° 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction de quatre (4) marquises au-dessus des bornes de recharge pour véhicules électriques à 1,1 mètre de la ligne avant au lieu de 6 mètres.

#### RAISON ALLÉGUÉE

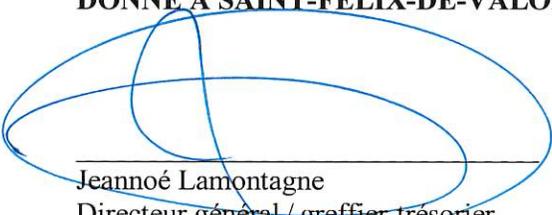
La réglementation en vigueur ne fait pas de distinction entre une marquise pour des pompes d'une station-service et une marquise pour des bornes de recharge pour véhicules électriques.

#### IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 6 198 068, du cadastre du Québec, situé au 5332, chemin de Saint-Jean à l'intérieur des limites de la zone CO1-2.

**LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.**

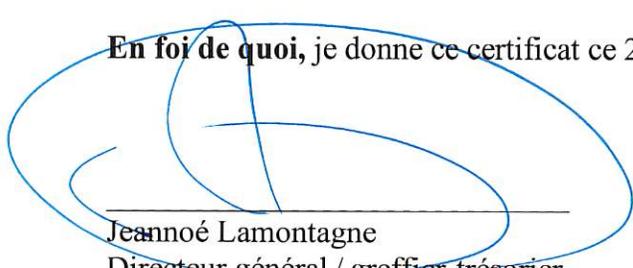
**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

  
Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier